

## AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR

### RÈGLEMENT 701-92 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 701 AFIN D'AMENDER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX CLÔTURES POUR LES BÂTIMENTS OU ÉQUIPEMENTS D'UTILITÉ PUBLIQUE.

---

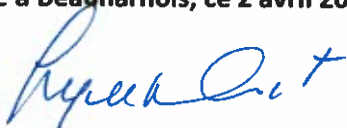
**AVIS PUBLIC** est donné par la soussignée, que le conseil de la Ville de Beauharnois a adopté, à sa séance ordinaire du 13 février 2024, le Règlement 701-92 modifiant le Règlement de zonage 701 afin d'amender les dispositions relatives aux clôtures pour les bâtiments ou équipements d'utilité publique.

**QUE** le 21 mars 2024, la MRC de Beauharnois-Salaberry a émis un certificat de conformité à l'égard du Règlement 701-92.

**QUE** ce Règlement entre en vigueur à la date de délivrance du certificat de conformité par la MRC de Beauharnois-Salaberry.

**QUE** le Règlement peut être consulté au bureau de la Ville situé au 660, rue Ellice, Beauharnois, sur rendez-vous, durant les heures ordinaires de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30, et le vendredi de 8 h à 12 h ou **en cliquant sur le lien en dessous du présent avis**.

Donné à Beauharnois, ce 2 avril 2024.



Lynda Daigneault, greffière adjointe